

**anafé**

Association nationale  
d'assistance aux frontières  
pour les étrangers

# Rapport d'activité et Bilan financier

# 2011

Décembre 2012

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>L'association</b>	<b>2</b>
A/ Objectifs	2
B/ Droit d'accès et assistance juridique	2
C/ La vie de l'association	2
D/ Fonctionnement	3
<b>Actions en 2011</b>	<b>3</b>
A/ L'assistance juridique	3
B/ Contentieux	6
C/ Des avocats aux frontières !	7
D/ Observations d'audiences	8
E/ Visites des zones d'attente	9
F/ Suivi des personnes refoulées	9
<b>Analyse et sensibilisation</b>	<b>11</b>
A/ Publications et outils de sensibilisation	11
B/ Formations	12
C/ Élaboration – Actualisation d'outils juridiques	12
D/ Evènements	14
E/ Travail inter-associatif	14
F/ Rencontres et interventions	16
<b>Annexes</b>	<b>17</b>
Annexe 1 – L'organisation des permanences juridiques de l'Anafé	17
Annexe 2 – Publications de l'Anafé	18
Annexe 3 – Bilan financier	20
Annexe 4 – Compte de résultat	22
Annexe 5 – Extrait du rapport du commissaire aux comptes	24
Associations membres de l'Anafé	25

# Introduction

Le nombre de personnes déclarées non admises aux frontières françaises est en baisse constante ces dernières années. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, le nombre de non admissions sur le territoire français est passé de 18 564 en 2008, à 16 524 en 2009 pour accuser une nouvelle baisse de 33 % en 2010 avec 11 088 personnes non admises. Le nombre de placements en zone d'attente est quant à lui passé de 17 103 en 2008, à 13 180 en 2009, pour atteindre 9 229 en 2010.

Cette décroissance est loin d'être anodine : le territoire français (et européen) est de plus en plus difficile d'accès pour les migrants et demandeurs d'asile, car au cours des dernières années les mesures prises pour limiter les arrivées aux frontières se sont nettement multipliées (officiers de liaison immigration dans les pays de départ/transit, délocalisation des contrôles aux mains des transporteurs, visas de transit aéroportuaires, visas retours, critères de la demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile « *manifestement infondée* », etc.).

Cette tendance ne s'est pas démentie en 2011, année pourtant traversée par de nombreuses crises internationales. Ainsi, nombre de demandeurs d'asile en provenance de régions en conflit (Côte d'Ivoire, Egypte, Tunisie, Libye, Syrie, Afghanistan, etc.), qui étaient parvenus à atteindre nos frontières pour y demander une protection, n'ont pas été admis sur le territoire, condamnés parfois à être renvoyés directement vers le pays qu'ils avaient fui, certains avant même l'expiration du délai de recours de 48h ouvert aux demandeurs d'asile.

En parallèle, l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité du 16 juin 2011 constitue un énième durcissement de la politique migratoire, en affichant la volonté de renforcer les pouvoirs de l'administration, au détriment des droits des étrangers et des prérogatives du juge judiciaire, gardien des libertés individuelles.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par une dégradation des relations de notre association avec le ministère de l'Intérieur, qui a abouti au refus de l'Anafé de participer en juin 2011 à la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente.

Quand, en septembre 2011, l'Anafé organise une permanence expérimentale d'avocats dans la zone de Roissy Charles de Gaulle, et bien que la loi garantisse aux étrangers maintenus un accès in-

conditionnel à leur conseil, la Police aux frontières (PAF) s'emploie à empêcher cet accès. Et lorsque l'Anafé obtient que la justice ordonne l'intervention d'un huissier de justice pour constater ces entraves, le ministère assigne l'association devant le tribunal de Bobigny afin de faire annuler cette intervention. Le juge s'est finalement prononcé le 4 janvier 2012 en faveur de l'Anafé.

Le ministère de l'Intérieur a par ailleurs systématiquement refusé les demandes de visites supplémentaires des représentants de l'Anafé pour accéder aux zones d'attente de province, et a refusé de renouveler la carte « visiteur » de la salariée chargée des zones d'Orly et de province.

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le juge des référés du tribunal administratif a enjoint au ministère de lui délivrer l'agrément provisoire pour accéder à toutes les zones d'attente françaises.

Les diverses résistances de l'administration – illustrant la volonté manifeste du ministère de l'Intérieur d'entraver le libre exercice du droit de regard des associations dans les zones d'attente – font ouvertement obstacle à la défense des étrangers maintenus et à la mission d'observation de l'Anafé et d'autres associations.

Elles s'inscrivent en outre dans un contexte de restriction, à l'échelle française, de l'accès des associations aux lieux d'enfermement des étrangers, en contradiction avec les objectifs affichés par l'Union européenne dans ce domaine depuis 2008.

## L'association

### A/ Objectifs

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme (Amnesty International France, Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, Gisti, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, etc.), et syndicats de professionnels du transport, afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières.

Ses actions visent à :

- veiller au respect des droits des étrangers se présentant à nos frontières (organisation de permanences juridiques) ;
- œuvrer pour une modification de la législation sur la zone d'attente (contentieux judiciaire et administratif) ;
- mettre en lumière les dysfonctionnements des procédures de maintien et de refoulement aux frontières (sensibilisation de l'opinion publique sur les procédures dérogatoires à la frontière et interpellation des pouvoirs publics).

### B/ Droit d'accès et assistance juridique

Dans les zones d'attente, l'accès des associations « humanitaires » est prévu par l'art. L. 223-1 du CESEDA et organisé, dans des conditions strictement encadrées, par le Décret n°95-507 du 2 mai 1995 (art. R. 223-8 à R. 223-14 CESEDA) au bénéfice des associations proposant par leurs statuts « aide et assistance aux étrangers, défense des droits de l'homme ou assistance médicale ou sociale ». **Il inclut le droit de s'entretenir confidentiellement avec les étrangers maintenus, ainsi qu'avec les services de police en zone d'attente et de visiter les locaux de maintien.**

**Dans le cadre d'un conventionnement ad hoc avec le ministère de l'Intérieur, l'Anafé a obtenu un droit d'accès permanent pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.**

Depuis la conclusion d'une convention du 5 mars 2004, l'Anafé dispose ainsi d'un droit d'accès permanent en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et y organise une permanence juridique afin d'informer et d'assister les étrangers maintenus. Elle intervient également

dans l'ensemble des zones d'attente de France et d'Outre-Mer grâce à ses visiteurs locaux et à la permanence téléphonique mise en place 3 jours par semaine dans les locaux de ses associations membres depuis 2000.

Il est toutefois important de rappeler que l'Anafé n'a pas pour objectif d'apporter une assistance juridique permanente à tous les étrangers en zone d'attente. Si la signature de la convention bilatérale à Roissy, renouvelée depuis, a facilité sa mission d'observation, **l'Anafé ne cesse cependant de revendiquer la présence, en zone d'attente, d'une permanence d'avocats gratuite et accessible à tous les étrangers maintenus.**

Ainsi, à Orly et dans les autres zones d'attente, l'Anafé ne dispose pas d'un accès permanent, et seuls les membres de l'Anafé disposant d'une « carte visiteur » (délivrée par le ministère de l'Intérieur) peuvent s'y rendre.

Si l'étranger placé en zone d'attente n'a pas les ressources suffisantes pour faire appel aux services rémunérés d'un avocat « choisi », et qu'il n'est pas en mesure de contacter la permanence téléphonique de l'Anafé, il ne pourra être assisté dans ses démarches juridiques et administratives.

### C/ La vie de l'association

L'Anafé est un collectif regroupant 22 organisations (associations et syndicats) de défense des droits. Son expertise sur les zones d'attente fait autorité. Elle est devenue, à ce titre, une interlocutrice incontournable des pouvoirs publics.

L'Anafé comptait en 2011 trois salariées, une équipe de 36 bénévoles et trois stagiaires recrutés pour une période de six mois. Ces intervenants et jeunes professionnels contribuent de manière fondamentale à l'activité quotidienne de l'Anafé, en étant principalement en charge des deux permanences juridiques pour les étrangers maintenus aux frontières (téléphonique ou physique en zone d'attente de Roissy) et du suivi des audiences (tribunaux administratifs et juge des libertés et de la détention). Ils participent également aux analyses et groupes de travail de l'association en fonction de leur intérêt, ainsi qu'aux réunions mensuelles réservées aux bénévoles et à celles du conseil d'administration.

Par ailleurs, grâce à la hausse en 2011 de la subvention de plusieurs financeurs importants (Haut Commissariat pour les Réfugiés, Comité catholique contre la faim et pour le développement), l'Anafé a pu pérenniser en janvier le contrat d'une 3<sup>e</sup> salariée, désormais spécifiquement en charge la permanence téléphonique et des zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer.

Ce renforcement de l'équipe a permis à l'Anafé d'intensifier son action dans les zones d'attente de province, où aucune association n'est présente pour fournir une assistance juridique aux étrangers en difficulté.

Cette augmentation conséquente du budget a également permis à l'Anafé de développer des actions ciblées — comme à Orly et dans les zones d'attente de province où des campagnes de visites et de formation ont été organisées avec les visiteurs locaux — et innovantes telles que les missions exploratoires dans trois pays de renvoi des personnes refoulées hors des frontières françaises ou l'organisation d'une permanence d'avocats à titre expérimental en ZAPI 3.

### D/ Fonctionnement

La particularité de notre structure est d'être un collectif d'organisations, et non de membres individuels. Le conseil d'administration — composé de deux représentants par organisations membres — est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. Il élit chaque année, parmi ses membres, un bureau constitué autour du président. Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, et le bureau une fois par mois.

En 2011, le bureau était composé d'Amnesty International Section Française, de la Cimade, du Gisti, de la LDH, du Syndicat des Avocats de France, et du Syndicat de la Magistrature.

## Actions en 2011

### A/ L'assistance juridique

Les zones d'attente (ZA) sont des espaces dans lesquels les étrangers arrivant en France attendent que l'on décide de les autoriser (ou non) à entrer sur le territoire national. Elles sont situées dans tous les aéroports, les ports, et les gares qui desservent l'international. Ces espaces sont soumis à un régime d'accès restreint.

Peuvent y être maintenus, les étrangers :

- demandant l'asile à la frontière ;
- qui ne remplissent pas les conditions d'entrée en France ou dans un autre État Schengen ;
- qui ne remplissent pas les conditions d'entrée dans un État hors Schengen s'ils transitent par la France.

Ces personnes peuvent être maintenues en ZA le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur renvoi ou de l'examen de leur demande si elles sollicitent l'asile à la frontière, et pour une durée maximum de 20 jours<sup>1</sup>.

La quasi-totalité des étrangers placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. En 2010, 9229 personnes ont été placées en zone d'attente, dont 7491 à Roissy et 1111 à Orly.

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé met en place deux permanences juridiques, l'une téléphonique et l'autre physique pour la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle<sup>2</sup>. Ces permanences sont assurées par des bénévoles et stagiaires dont l'activité est coordonnée par les salariés qui assurent également des permanences. (Cf. Annexe 1 sur l'organisation des permanences juridiques)

1. L'article L. 222-2 CESEDA prévoit que lorsque l'étranger non admis à pénétrer sur le territoire français dépose une demande d'asile dans les six derniers jours de cette nouvelle période de maintien en zone d'attente, soit entre les quatorzième et vingtième jours du maintien, celle-ci est prorogée d'office de six jours à compter du jour de la demande.

2. La convention signée par l'Anafé avec le ministre de l'Intérieur prévoit notamment l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, un droit d'accès permanent dans le lieu hôtelier de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), sans obligation d'horaire, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure, et la tenue de réunions mensuelles avec la PAF.

Les intervenants de l'Anafé accompagnent juridiquement les étrangers, mais cet accompagnement dépasse souvent le simple aspect juridique. Parce qu'ils sont souvent perdus et épuisés, assister juridiquement les étrangers à la frontière permet également de leur apporter un soutien moral ne serait-ce qu'en les éclairant sur leur situation administrative, sur la procédure, sur les différentes issues possibles ou en contactant leur famille. Les intervenants de l'Anafé qui interviennent dans le cadre de la permanence au sein de la ZAPI 3 sont parfois confrontés à des

situations humainement très dures, et doivent constamment travailler dans l'urgence.

L'Anafé n'a pas vocation à assurer une assistance juridique permanente à tous les étrangers en zone d'attente. Son objectif premier est d'en assurer la visibilité et d'être présente dans une perspective d'observation et de dénonciation, afin d'en révéler les dysfonctionnements.

**Entre les 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011 – toutes zones d'attente confondues – 955 personnes ont été suivies par l'Anafé.**

<b>Total personnes suivies</b>	<b>955</b>
Hommes	579
Femmes	376
En famille	146 personnes (soit 48 familles)
Mineurs isolés	64 (36 filles, 28 garçons)

<b>Statut des personnes</b>	
<b>Demandeurs d'asile</b>	<b>553</b>
<b>Non admis</b>	<b>402</b> (parfois plusieurs motifs d'où un total de motifs en fait de 487)
Justificatifs d'hébergement	160
Défaut de visa retour	24
Contestation de la validité des documents	77
Problème de visa	31
Défaut d'ordre de mission	3
Manque garanties pour la poursuite du voyage	16
Problème d'assurance	35
Défaut de tout document	22
Ressources insuffisantes	87
Inscription fichier SIS	13
Motif inconnu	20
<b>Transit interrompu</b>	<b>0</b>

<b>Actions entreprises par l'Anafé</b>	
Signalement JLD	133
Préparation entretien OFPRA	134
Recours asile	127
Contact AAH	48
Signalement JDE	1
Signalement Parquet mineurs	1
Signalement Procureur	2
Référé-liberté	22
Appel devant la CA	18
Article 39 CEDH	2
Autres (contact Gasai, famille, associations, consulat, préfecture, avocat, etc.), dont :	286
Contacts HCR	10
Saisine du CGLPL	1
Saisine Défenseur des droits	1

<b>Sortie de zone d'attente</b>	
<b>Admissions sur le territoire</b>	<b>541</b>
A la suite d'une décision du JLD	308
Au titre de l'asile	53
Fin de la période maximale de maintien en zone d'attente	46
Infirmation de la décision de refus par la PAF	35
A la suite d'une décision du TA	43
A la suite d'une décision de la CA	28
Autres motifs (placement mineurs, hospitalisation, motif inconnu, etc.)	28
<b>Refoulements</b>	<b>264</b>
Vers le pays d'origine	13
Vers le pays de provenance	227
Vers un pays tiers	2
Destination inconnue	22
<b>GAV</b>	<b>84</b>
<b>Motif de sortie inconnu</b>	<b>66</b>

Pour l'année 2011, aucune statistique officielle ne nous a à ce jour été fournie par l'Administration<sup>3</sup>.

Les observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy, d'Orly et de province feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2011.

3. OFPRA, ministère de l'Intérieur, PAF.

## B/ Contentieux

L'Anafé intervient régulièrement aux côtés d'étrangers maintenus en zone d'attente devant les juridictions pour tenter d'obtenir le respect de leur sdroits. Il conteste aussi parfois des actes réglementaires devant le conseil d'Etat.

### Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

#### – Affaire Y. contre France

Monsieur Y. de nationalité ivoirienne, a été maintenu en zone d'attente (ZA) de Marseille-Provence le 7 mars 2011. Sa demande d'admission sur le territoire au titre de l'asile ayant été rejetée par le ministère de l'Intérieur (M.I). Son avocat a déposé un recours mais ne s'est pas déplacé au Tribunal administratif (TA) de Paris. M. Y n'a pas pu comparaitre devant ce même tribunal, la PAF de Marseille ayant refusé de le transférer. Son recours a donc été rejeté. L'Anafé a alors déposé une requête en mesures provisoires au titre de l'article 39 du règlement intérieur de la CEDH qui a permis d'obtenir la suspension de la mesure de renvoi vers le Maroc. La PAF a toutefois tenté de le refouler. M. Y a pu s'opposer à son refoulement et prévenir l'Anafé. Il a fini par être conduit à l'hôpital en raison des violences policières subies lors de cette tentative de refoulement.

L'Anafé poursuit au fond devant la CEDH pour démontrer que le « recours asile » n'a pas de caractère effectif.

– Communiqué Anafé, *La France fait la sourde oreille aux injonctions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme*, 23 mars 2011.

– Communiqué Anafé, *Réflexe d'inhumanité: la France renvoie des ivoiriens vers leurs tortionnaires*, 1<sup>er</sup> février 2011.

#### – Affaire K. contre France

Monsieur K. est un ressortissant sénégalais résident sur le territoire français en situation régulière, dont les enfants sont sous protection de l'OFPPRA. Au retour d'un voyage au Sénégal, il est placé en zone d'attente au motif que son passeport aurait été obtenu frauduleusement. Bien qu'il ait déposé un référé-liberté, ayant transité par Tripoli, Monsieur K. a fait l'objet de plusieurs tentatives de renvoi vers la Libye, pays par lequel il avait transité. Et ce, au moment même où la France organisait le rapatriement de ses ressortissants installés dans ce pays.

L'Anafé a demandé la suspension de la mesure de renvoi à la CEDH sur le fondement de l'art. 39. Elle tente maintenant de faire condamner la France pour la violation combinée des articles 3 et 13 de la CESDH, en raison de l'absence de recours suspensif pour les étrangers non admis.

– Communiqué Anafé, *Libye: la France rapatrie ses ressortissants mais tente d'y refouler un résident étranger*, 24 février 2011.

### Cour Administrative d'Appel (CAA)

#### – Affaires B. et S.

Appels formés par l'Anafé dans deux affaires de refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile, contre l'interprétation de la notion de « manifestement infondée » du ministère de l'Intérieur. Affaires pendantes.

### Les dossiers devant le Conseil d'Etat

#### – Arrêt D.

Monsieur D. est un ressortissant guinéen qui a été maintenu en zone d'attente fin août 2009.

Sa demande d'asile a été jugée manifestement infondée par le ministère, décision confirmée le TA. Il a été refoulé en Guinée Conakry en septembre 2009. A son arrivée, l'escorte policière française a informé les autorités guinéennes qu'il avait demandé l'entrée sur le territoire français au titre de l'asile. Monsieur D. a immédiatement été arrêté, puis placé dans un camp militaire d'où il a réussi à s'échapper. Après des mois d'errance dans plusieurs pays, il se trouve actuellement en Guinée Bissau. Il est toujours recherché par les autorités de son pays. Par ailleurs, le fait que la PAF lui ait confisqué son passeport l'empêche de voyager légalement.

Le 8 juillet 2010, la CAA de Paris infirmé la décision de l'administration pour erreur de droit.

Mais saisi par le ministère, le Conseil d'Etat a annulé cette décision en considérant « *qu'en étendant son appréciation au bien fondé de l'argumentation de [l'intéressé] et en ne se bornant pas à vérifier si cette demande était manifestement insusceptible de se rattacher aux critères [...] de la Convention de Genève* » le ministre avait commis une erreur de droit.

Cette décision est particulièrement inquiétante quant à la notion du caractère manifestement infondé d'une demande d'asile à la frontière. L'Anafé envisage de saisir la CEDH d'une requête.

## L'exigence des visas de retour

L'Anafé a contesté la circulaire du 21 septembre 2009 imposant un visa de retour aux titulaires d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'une APS de demandeur d'asile. Le Conseil d'Etat a renvoyé la question à la Cour de justice de l'Union. L'audience s'est tenue le 20 octobre 2011.

– Communiqué Anafé, *La question de la légalité des « visas de retour » reste à trancher, Audience à la Cour de Justice de l'Union Européenne le 20 octobre 2011*, 18 octobre 2011.

## C/ Des avocats aux frontières !

### La « permanence d'avocats » mise en œuvre à titre expérimental en ZAPI 3 du 26 septembre au 2 octobre 2011

Il n'existe pas en zone d'attente d'assistance juridique gratuite accessible à tous les étrangers maintenus. La majorité d'entre eux ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour se payer les services d'un avocat. Les permanences de l'Anafé ne suffisent pas pour assurer une garantie suffisante du respect de leurs droits. C'est pourquoi, celles-ci devraient pouvoir bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat dès la notification du placement en zone d'attente. Il existe des permanences d'avocats devant le juge des libertés et de la détention ou le tribunal administratif mais elles interviennent trop tardivement dans la procédure. C'est dès le placement en zone d'attente que la présence d'un avocat serait déterminante, en particulier pour assister les demandeurs d'asile et les aider à rédiger des recours.

Il est évident qu'un étranger maintenu en zone d'attente n'a aucun moyen d'assurer la préparation et la rédaction en français d'un recours devant une juridiction, qui doit être motivé en droit et en fait. Ainsi, la plupart des demandeurs d'asile ne sont pas en mesure d'exercer leur droit de recours. Ceux qui y parviennent ne sont pas nécessairement convoqués à une audience, puisque l'article L. 213-9 du CESEDA prévoit un filtrage des requêtes « mal fondées ».

Le juge peut ainsi rejeter la requête sans audience, alors même qu'il s'agit de la seule occasion pour l'étranger d'obtenir l'assistance de l'avocat de permanence et de bénéficier d'un interprète.

Il en va de même des décisions de refus d'entrée et de renvoi à d'autres titres que l'asile, pour lesquelles le seul recours utile serait la procédure dite du « référé ». Il s'agit d'une procédure

d'urgence, mais tout aussi technique et soumise au même filtrage que les recours réservés aux demandeurs d'asile.

Par ailleurs, la plupart des personnes maintenues se trouve en situation de détresse psychologique et, en tout cas, de grande insécurité juridique : incompréhension quant aux motifs de leur placement, méconnaissance des procédures administratives ou judiciaires qui permettraient d'y mettre fin, manque d'information sur les modalités d'instruction des demandes d'asile, isolement dans un lieu d'enfermement, crainte d'être refoulées dans un pays où elles craignent pour leur sécurité, etc. Autant de raisons qui font de l'assistance juridique un impératif majeur au regard des libertés et droits fondamentaux qui sont en jeu.

C'est pour démontrer la nécessité et l'urgence d'une assistance juridique pour tous les étrangers, dès leur arrivée en zone d'attente, que l'Anafé a décidé fin septembre 2011 de mettre en place, à titre expérimental pendant une semaine, des avocats bénévoles à disposition des étrangers maintenus dans la principale zone de France, celle de l'aéroport de Roissy, cela en partenariat avec le Syndicat des Avocats de France (SAF) et l'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE)<sup>4</sup>.

### Statistiques<sup>5</sup>

Pendant la semaine où s'est déroulée la permanence, 194 personnes au total ont été maintenues dans la zone d'attente de Roissy. Mais en raison d'un turn-over important, l'Anafé n'a pu entrer en contact avec toutes ces personnes. Seules cinquante d'entre elles, soit environ un quart des personnes maintenues cette semaine-là, ont pu faire l'objet d'un suivi par les avocats de la permanence. Et ce, malgré les difficultés rencontrées et les heures perdues à attendre de pouvoir s'entretenir avec elles.

Les avocats ont pu déposer cinq référés liberté et six recours en annulation de décisions de rejet de demande d'asile. Ils sont également intervenus à quatre reprises pour faire enregistrer une demande d'asile et ont pu préparer sept demandeurs d'asile à leur entretien avec l'OFPPRA.

4. Le terme « permanence » est utilisé par la suite pour simplifier. Mais il ne s'agit que d'une initiative militante, qui ne saurait être confondue avec les véritables permanences d'avocats telle que celles qui sont organisées dans d'autres domaines par les barreaux.

5. Pour plus de détails : cf. *Rapport Des avocats aux frontières ! Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011.

Ils ont pu aussi constater le manque d'information des personnes maintenues, la plupart ne comprenant pas leur situation et les raisons pour lesquelles elles étaient privées de liberté.

### Des échanges difficiles avec le ministère de l'Intérieur

L'Anafé avait informé le ministère de l'Intérieur et la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) de la mise en place de cette semaine de permanence. Elle a aussi demandé à l'administration que soit expressément garantis aux avocats un accès inconditionnel à la zone d'attente, ainsi que la mise à disposition d'un local adapté permettant la confidentialité des échanges et équipé du matériel nécessaire (téléphone, fax, accès internet, notamment).

Dans son courrier du 21 septembre 2011 (voir annexe 1 du rapport), en réponse à l'Anafé, le ministère de l'Intérieur indiquait : « Il n'appartient pas à l'Anafé de décider d'autres modalités d'exercice d'une mission d'assistance aux personnes maintenues au sein de la zone d'attente sans l'aval de l'Administration [...] En conséquence votre projet de mise en place d'une permanence d'avocats est contraire au droit applicable », en considérant, par ailleurs que « lorsqu'un étranger en formule la demande, l'Administration ne met aucune entrave à l'accès de l'avocat en zone d'attente où il peut s'entretenir avec les étrangers dans les locaux dévolus à cet effet. »

Cette permanence a manifestement été mal perçue par l'administration qui n'a eu de cesse de tenter d'entraver son bon fonctionnement. De nombreux difficultés ont ainsi pu être relevés, particulièrement les deux premiers jours et, de manière plus ponctuelle, le reste de la semaine. Les avocats ont dû travailler dans des conditions peu satisfaisantes, en étant installés dans l'une des quatre salles de visites qu'ils ont dû se partager avec les personnes (membres de famille, amis...) venant rencontrer des étrangers maintenus. Aucun matériel ne leur a été fourni par l'administration. Ils n'ont donc pu compter que sur le soutien logistique de l'Anafé.

Les avocats se sont également heurtés à l'impossibilité d'accéder aux dossiers et ont dû se contenter des documents détenus par les étrangers eux-mêmes. Ils n'ont pas toujours pu s'entretenir avec les personnes qui le souhaitent ou, après un temps d'attente excessif, la PAF indiquant par exemple aux avocats que leurs « clients » avaient finalement renoncé à les voir, ou qu'ils avaient déjà un avocat, sans qu'il soit possible de vérifier ces informations.

Pour établir que les entraves sont bien réelles, l'Anafé a déposé le 29 septembre 2011 une requête à fin de commission d'un huissier de justice. Le magistrat ayant fait droit à la requête, un huissier s'est rendu le jour même au sein du lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy et a dressé un constat attestant des difficultés rencontrées par les avocats pour accomplir leur mission. Le ministre de l'Intérieur a assigné l'Anafé en référé-rétractation de l'ordonnance rendue dans le but de rendre ce constat inopérant.

L'audience s'est tenue le 30 novembre 2011 au tribunal de grande instance de Bobigny. Le juge s'est prononcé le 4 janvier 2012 en faveur de l'Anafé en rejetant les demandes du ministère. Le 20 janvier, ce dernier a déposé un appel contre cette décision. L'affaire est actuellement pendante.

– Voir Rapport *Des avocats aux frontières ! Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011.

– Voir Communiqué Anafé, *Quand le Ministère de l'Intérieur obéit à « l'impérieuse nécessité de l'emmerdement maximum »... la justice intervient !*, 4 janvier 2012.

– Voir *Chronique de zone d'attente n°7*, octobre 2011 : *Des avocats aux frontières ! Un jour une histoire en zone d'attente*, Recueil de brèves en ZAPI.

### D/ Observations d'audiences

En lien avec les permanences juridiques qu'elle assure, l'Anafé assiste une à deux fois par semaine aux audiences du tribunal administratif de Paris compétent pour statuer sur les recours des demandeurs d'asile à la frontière, et celles des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance (TGI) de Bobigny et de Créteil chargés d'examiner les demandes de prolongation des mesures de maintien.

Ces observations permettent à l'Anafé d'avoir des informations sur le déroulement de l'audience, d'assurer le suivi des personnes rencontrées et d'adapter ses interventions à l'évolution des pratiques de l'administration et de la jurisprudence.

**En 2011, l'Anafé a assisté à 57 audiences du tribunal de grande instance et à 18 audiences au tribunal administratif.** Ces observations sont le plus souvent réalisées par les bénévoles et les stagiaires.

### E/ Visites des zones d'attente

L'Anafé regroupe 10 des 15 associations qui sont habilitées en vertu de l'arrêté du 27 mai 2009 à visiter les zones d'attente. Elle assure la coordination des visites de ses associations membres sur l'ensemble du territoire.

#### Visites réalisées en 2011 :

**Lyon St Exupéry : 1      Martinique : 3**

**Bordeaux : 3              Nice : 1**

**Marseille : 5              Paris : 23**

Dans le cadre de ses permanences, l'Anafé constate une accélération des procédures d'instruction des demandes d'admission sur le territoire et une augmentation des décisions de refoulements immédiats, comme en témoignent les observations chiffrées (au moins 1859 en 2010), notamment en province et en outre-mer.

Aussi, préoccupée par les conséquences néfastes de ces procédures accélérées à la frontière et afin de compléter ses informations sur les pratiques de maintien et de refoulement dans les zones d'attente de province, l'Anafé a organisé une campagne de visites et de formation fin 2011, au cours de laquelle elle a pu visiter les zones d'attente des aéroports de Marseille-Provence (19 novembre), de Bordeaux-Mérignac (9 décembre) et de Nice (17 décembre) en compagnie des visiteurs locaux.

Cette campagne avait pour objectif d'aborder la situation des étrangers à la frontière, et de parler plus largement du droit de regard et d'accès dans les lieux d'enfermement des étrangers (rôle des observatoires locaux et initiatives des soutiens, dispositif français de présence associative dans les lieux d'enfermement des étrangers).

Pour chacune de ces visites, la journée d'étude était organisée de la façon suivante :

– le matin : visite de la zone d'attente avec les visiteurs locaux, en compagnie parfois de parlementaires et de magistrats, suivi d'un entretien approfondi avec la PAF ;

– l'après-midi : réunion ouverte avec les visiteurs, militants et avocats locaux et formation sur la procédure en zone d'attente après l'entrée en vigueur de la loi sur l'Immigration du 16 juin 2011.

Au cours de cette campagne, l'Anafé a pu constater la volonté manifeste du ministère de l'Intérieur de faire obstacle à son action. Il a d'une part refusé de délivrer une carte visiteur à la coordinatrice des zones d'attente d'Orly et de Province,

l'empêchant par là même d'exercer sa mission. Il a d'autre part systématiquement refusé de délivrer des autorisations supplémentaires d'accès aux représentants de l'Anafé dont les cartes de visiteur étaient expirées ou en cours de renouvellement.

Malgré ces entraves, la campagne a pu se dérouler grâce à l'appui des visiteurs et parlementaires locaux. Elle a permis de relever de nombreux dysfonctionnements, notamment quant à l'exercice des droits des étrangers maintenus.

– Communiqué Anafé, *L'Anafé empêchée d'exercer son droit de regard dans la zone d'attente de Marseille*, 18 novembre 2011.

**L'analyse de ces visites de zone d'attente fera l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2011.**

### F/ Suivi des personnes refoulées

L'Anafé s'est fixée comme objectif depuis 2007 de suivre des situations de personnes refoulées pendant la phase de leur refoulement et après leur arrivée dans le pays de réacheminement (pays d'origine ou un pays de transit).

Ce projet permet de réaliser :

– un suivi individualisé des personnes refoulées ;

– de rédiger des fiches sur la situation dans les pays de réacheminement ;

– de prendre attache avec les différents acteurs familiaux, institutionnels et associatifs intervenant avant et après le renvoi ;

– d'établir dans certains pays des liens avec des partenaires associatifs et à cibler les pays dans lesquels nous pourrions suivre ces personnes, ainsi que les partenaires potentiels in situ (liens déjà établis ou prise de contact aisée avec des associations de défense droits de l'homme).

A cet effet, l'Anafé a défini des outils de suivi opérationnels : recueil de coordonnées et de témoignages, questionnaire post-refoulement, création d'une adresse e-mail spécifique, définition d'une procédure d'alerte, alimentation d'un carnet d'adresses avec les contacts à l'étranger. Elle recueille quotidiennement lors de ses permanences les coordonnées de personnes refoulées, de leur famille, en France et dans le pays d'origine.

## Suivi individuel

En 2011, l'Anafé a suivi 251 personnes ayant été refoulées de différentes zones d'attente (dont 109 demandeurs d'asile et 9 mineurs isolés) :

153 personnes (97 hommes et 56 femmes) renvoyées depuis l'aéroport de Roissy, dont 51 demandeurs d'asile et 2 mineurs isolés :

- 78 vers leur pays d'origine ;
- 10 vers une destination inconnue ;
- 65 vers le pays de provenance.

111 personnes (70 hommes et 41 femmes) renvoyées depuis l'aéroport d'Orly et de zones de province, dont 72 demandeurs d'asile et 8 mineurs isolés :

- 47 vers le pays d'origine ;
- 14 vers une destination inconnue ;
- 50 vers un le pays de provenance.

Les principaux pays de renvoi, en 2011, sont le Maroc, l'Algérie, le Mali, le Brésil, la Tunisie, le Mexique, le Cameroun, la Guinée Conakry, le Sénégal, le Liban, la Turquie, Haïti et la Chine.

## Actions spécifiques

– **Rédaction/actualisation de fiches pays** (Congo RDC, Liban, Guinée Conakry, Haïti, Tunisie, Chine, Côte d'Ivoire) en vue de faciliter la rédaction des recours asile et la prise de contact avec les associations de défense droit de l'Homme des pays de renvoi.

– **Prise de contact avec des associations dans les pays de renvoi** (Brésil, Maroc, Congo RDC, Tunisie, Haïti, Mali, Liban...) dans le but de mettre en place des partenariats et d'établir une collaboration pour améliorer l'assistance des personnes refoulées. Un travail de recensement des partenaires potentiels a par ailleurs été réalisé en février 2011 lors du Forum Social Mondial réuni au Sénégal.

– **Demande d'information, par courrier du 25 août 2011**, sur les conditions de refoulement et de retour des personnes suivies par l'Anafé auprès des ministères français de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

Dans son courrier en date du 24 octobre, le ministère de l'Intérieur n'a pas apporté de réponse concrète, se contentant de revenir sur la législation en vigueur.

– **Missions à la frontière franco-italienne.** Après le renforcement des contrôles à la frontière italo-française dans le but, selon de

gouvernement français, de contenir un « *af-flux d'immigration subie* », l'Anafé et le Gisti ont organisé, entre le 10 et le 18 avril, deux missions d'observation. Celles-ci ont permis de constater une multiplication des contrôles frontaliers discriminatoires et la violation manifeste des règles fixées par le code des frontières Schengen. A la suite de ces missions, l'Anafé et le Gisti ont saisi le Conseil d'État pour lui demander l'annulation de la circulaire du 6 avril 2011 organisant des contrôles systématiques. Ils ont aussi demandé à la Commission européenne de sanctionner les nombreuses infractions commises par les autorités françaises contre le droit européen.

– **Observations dans les gares parisiennes à l'arrivée des trains en provenance de Nice ou de l'Italie** (Vintimille, Milan et Florence) courant avril 2011 : Voir Rapport Anafé/GISTI: *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne, Missions d'observations de l'Anafé et du Gisti à la frontière franco-italienne*, avril 2011.

## Les missions exploratoires dans les pays de renvoi

L'Anafé a souhaité entreprendre des missions exploratoires dans certains pays de renvoi afin de connaître les conditions et les conséquences des refoulements.

**Deux missions exploratoires ont été réalisées en 2011, une en Haïti et l'autre en Tunisie. Elles ont permis de relever des éléments particulièrement préoccupants, notamment sur les conditions de refoulement et sur les violations des droits de l'Homme commises par les autorités françaises.**

**Le suivi des personnes refoulées et l'analyse des deux missions exploratoires feront l'objet d'une partie détaillée dans le rapport annuel 2011.**

# Analyse et sensibilisation

## A/ Publications<sup>6</sup> et outils de sensibilisation

Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner de la situation en zone d'attente. La sensibilisation de l'opinion publique fait partie des facteurs susceptibles d'assurer un meilleur respect des droits des maintenus, notamment des demandeurs d'asile et des mineurs.

Ce travail, qui prend essentiellement la forme de rapports écrits, est réalisé à partir des visites effectuées sur sites et des informations recueillies par le biais des permanences juridiques. Il permet d'informer tous les acteurs intervenant dans les différentes procédures relatives à l'entrée sur le territoire sur la situation tant matérielle que juridique des étrangers aux frontières.

## La loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité du 16 juin 2011

Sous couvert de transposer trois directives européennes, le gouvernement a déposé au Parlement en mars 2010 un nouveau projet de loi « *relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité* », le quatrième texte législatif en sept ans. Cette réforme législative vise à renforcer les pouvoirs de l'Administration tout en affaiblissant le contrôle des juges. Elle constitue un recul des droits des étrangers.

La loi prévoit la possibilité pour l'administration de créer des zones d'attente temporaires sur n'importe quelle partie du territoire dès lors qu'un groupe d'au moins dix étrangers « *primo arrivants* », est découvert sans être passé par un poste frontalier. Cette disposition va plus loin que le droit européen. Effet, sa mise en œuvre ne suppose pas des « *circonstances exceptionnelles, urgentes ou massives* » contrairement à ce que prévoit la directive européenne dite « *Retour* » que le gouvernement français prétend pourtant transposer.

Dans le cadre d'une action collective<sup>7</sup>, l'Anafé a rédigé des Observations collectives en vue de l'examen par le Conseil constitutionnel de la « *loi relative à l'Immigration, à l'intégration et à la nationalité* » le 18 mai 2011.

6. Voir la liste totale des publications de l'Anafé en annexe.

7. ADDE, Anafé, CFDA, Fasti, Gisti, La Cimade, ODSE, SAF, Syndicat de la magistrature.

## Rapports

1. Rapport *Des avocats aux frontières ! - Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, décembre 2011.

2. Rapport *Dans l'angle mort de la frontière, Bilan 2010 relatif à la zone d'attente de Roissy*.

3. Rapport *A la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009-2010 relatif à la zone d'attente d'Orly et de province*, juin 2011.

4. Rapport *d'activité Anafé et bilan financier 2010*, juin 2011.

5. Rapport Anafé/GISTI, *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne, Missions d'observations de l'Anafé et du Gisti à la frontière franco-italienne*, avril 2011.

## Newsletter

1. *Chronique de zone d'attente n°5*, mars 2011.

2. *Chronique de zone d'attente n°6*, août 2011.

3. *Chronique de zone d'attente n°7*, octobre 2011 : *Des avocats aux frontières ! Un jour une histoire en zone d'attente – Recueil de brèves en ZAPI*.

## Communiqués de presse

1. *L'Anafé assignée en justice par le ministre de l'intérieur – Le gouvernement veut cacher les obstacles mis à l'accès aux droits des étrangers en zone d'attente*, 28 novembre 2011.

2. *L'Anafé empêchée d'exercer son droit de regard dans la zone d'attente de Marseille*, 18 novembre 2011.

3. *La question de la légalité des « visas de retour » reste à trancher – Audience à la Cour de Justice de l'Union Européenne le 20 octobre 2011*, 18 octobre 2011.

4. *Des avocats aux frontières ! Pour un accès aux droits en zone d'attente – Organisation d'une permanence d'avocats dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, 19 septembre 2011.

5. *L'Anafé ne se rendra pas à la réunion annuelle du 28 juin 2011 sur le fonctionnement des zones d'attente avec le Ministère de l'Intérieur*, juin 2011 ; voir la sténotypie officielle de la réunion annuelle 2010.

6. Communiqué annonçant la publication du *Bilan 2010 relatif à la zone d'attente de Roissy et du Bilan 2009-2010 relatif à la zone d'attente d'Orly et de province*, juin 2011.

7. Anafé/GISTI, *L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne – Missions d'observations de l'Anafé et du Gisti à la frontière franco-italienne*, mai 2011.
8. Action collective, *Procès de l'enfermement des enfants étrangers*, 16 mai 2011.
9. Note et conférence de presse Anafé/GISTI, *La France attaque le principe de libre circulation dans l'Espace Schengen*, 28 avril 2011.
10. *La France fait la sourde oreille aux injonctions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme*, 23 mars 2011.
11. *Libye : la France rapatrie ses ressortissants mais tente d'y refouler un résident étranger*, 24 février 2011.
12. Communiqué Observatoire de l'enfermement des étrangers, *Pour un accès inconditionné des associations aux lieux d'enfermement des étrangers*, 3 février 2011.
13. *Réflexe d'inhumanité : la France renvoie des ivoiriens vers leurs tortionnaires*, 1<sup>er</sup> février 2011.
14. *Indésirables étrangers – Bilan 2009 – Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, 24 janvier 2011.
15. *Deux poids deux mesures pour 75 Haïtiens maintenus en zone d'attente*, 10 janvier 2011.

Par ailleurs, des formations internes ont été organisées sur des thèmes particuliers :

1. La rédaction des « recours asile » (14 janvier).
2. L'accès aux soins en zone d'attente (12 avril).
3. Les mineurs isolés étrangers en zone d'attente (25 mai).
4. La sortie de zone d'attente (25 octobre).
5. Les dispositions relatives à la zone d'attente suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration du 16 juin 2011 (22 juin).

**Formations à destinations des avocats**

1. Pour l'Association de défense des droits des étrangers (ADDE) sur la réforme des dispositions applicables en zone d'attente et le « recours asile » (22 mars) et sur la loi sur l'Immigration du 16 juin 2011 (16 juin).
2. Pour le Barreau de Paris sur la procédure en zone d'attente (24 juin 2011).
3. Pour le Barreau de Versailles, dans le cadre d'une formation organisée par le Gisti sur la loi du 16 juin 2011 (31 août 2011).

**Formation dans le cadre de la « campagne visiteurs » (cf supra)**

Les dispositions relatives à la zone d'attente suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration du 16 juin 2011 (19 novembre, 9 et 17 décembre).

**C/ Élaboration – Actualisation d'outils juridiques**

L'Anafé élabore et actualise des outils juridiques à destination de ses membres et intervenants. Ces outils ont aussi vocation à être partagés au sein des réseaux auxquels participe l'Anafé. Ils sont disponibles sur le site de l'association.

**Modèles de recours pour les étrangers placés en zone d'attente**

1. Modèle pour faire appel de la décision du juge des libertés et de la détention.
2. Modèle de référé-liberté devant le tribunal administratif compétent : atteinte à une liberté fondamentale (par exemple, droit au respect de la vie privée et familiale).
3. Modèle de recours devant le tribunal administratif contre un refus d'entrée au titre de l'asile.

**Modèles d'interventions à destination des intervenants de l'Anafé**

L'Anafé intervient en envoyant des signalements au juge des libertés et de la détention (JLD) et aux avocats de permanence. Elle assiste également les personnes maintenues dans la rédaction de requêtes en appel contre les ordonnances rendues par les JLD. Pour faciliter le travail des intervenants pendant les permanences juridiques, de nombreux modèles ont été mis au point pour intervenir dans ces procédures judiciaires.

Ils permettent d'intervenir sur les thèmes suivants :

– nullités de procédure faisant grief au requérant	– conditions de maintien en aérogare	– état de santé
– allégations de violences policières	– récépissés de première demande de titre de séjour et absence de « visa de retour »	– impossibilité pour le demandeur d'asile d'exercer un recours contre le rejet de sa demande
– provenance inconnue	– étranger placé en isolement	– famille avec enfant en bas-âge
– problèmes d'enregistrement de la demande d'asile	vie en France ou dans l'espace Schengen	– garanties de représentation
– absence de circonstances exceptionnelles justifiant une prorogation du maintien	– situation de « ping pong » (succession de renvois d'une même personne entre deux pays)	– risque de réacheminement dangereux
– séparation de famille		

Sur la situation des mineurs isolés, les thèmes sont : absence d'administrateur ad hoc, famille sur le territoire, situation de danger, embarquement prévu vers une destination où le mineur n'a pas d'attache, difficulté quant à la reconnaissance de la minorité, etc.

Sont aussi régulièrement mis à jour des modèles :

1. de courriers/fax à destination de la PAF ;
2. des modèles de référés ;
3. des modèles de requêtes « article 39 » CEDH ;
4. des modèles de saisines diverses (Défenseur des droits, HCR, Procureur de la République, etc.)

**Recueils de jurisprudence**

L'Anafé constitue et met à jour des recueils de jurisprudence.

**Sur la procédure en zone d'attente**

1. La procédure de refus d'entrée et de placement en zone d'attente.
2. La prolongation du maintien en zone d'attente.
3. La prorogation du maintien à titre exceptionnel.
4. Le bien-fondé de la requête en appel devant la Cour d'appel.
5. La demande d'asile à la frontière.
6. Les mineurs isolés étrangers.
7. La procédure en référé.
8. Les documents d'identité et de voyage.
9. La sortie de zone d'attente.

**B/ Formations**

**Formation des intervenants**

Pour la tenue des permanences, l'Anafé a pu compter sur 36 bénévoles : 14 pour celle de Roissy et 22 pour les permanences téléphoniques. Trois stagiaires ont aussi assuré des permanences juridiques et effectué des observations d'audiences. Chaque nouveau bénéficie d'une session de formation de huit heures sur la procédure en zone d'attente avant de rejoindre activement l'équipe des permanenciers.

L'Anafé organise également des séances de formation et d'échanges mensuelles à l'attention des bénévoles et stagiaires de l'association, compte tenu du renouvellement de ces derniers et de l'évolution constante de la jurisprudence. Outre les aspects juridiques, ces séances permettent aussi d'échanger sur les difficultés à intervenir dans un lieu d'enfermement tel que la zone d'attente.

## Sur les décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme

1. Le droit d'asile et la notion de manifestement infondé.
2. Les femmes.
3. L'appartenance ethnique/origine/minorité.
4. Les auteurs des persécutions/protection des autorités.
5. Les opinion politique/engagement/activité (ou absence).
6. L'orientation sexuelle.
7. La religion.
8. Violence généralisée/conflit armé/enrôlement forcé.

## D/ Evènements

### Le Forum social mondial de Dakar (FSM)

L'Anafé a participé au FSM qui s'est tenu à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar du 6 au 11 février 2011. Elle y a organisé un atelier sur le thème « *endiguement des flux migratoires : entraves à l'accès au territoire européen* ». Elle a en outre participé à huit ateliers et à trois assemblées de convergence en lien avec la thématique des frontières. Cet événement a aussi été l'occasion de rencontrer le HCR à Dakar et d'organiser trois réunions dans le cadre du suivi des personnes refoulées pour présenter le projet et prendre des contacts avec des organisations du Congo RDC, du Brésil et du Mexique.

### Le procès de l'enfermement des enfants étrangers

Une dizaine d'organisations associatives et syndicales, parmi lesquelles l'Anafé, ont décidé d'organiser le 14 mai 2011, à Paris, un tribunal d'opinion sur l'enfermement des enfants étrangers par la France. Cette initiative a réuni 250 personnes.

Lors de cette journée, l'Anafé est intervenue comme témoin expert pour décrire la procédure applicable aux mineurs isolés en zone d'attente. Le tribunal a aussi entendu le témoignage de deux jeunes sœurs demandeuses d'asile maintenues en zone d'attente, dont l'une était mineure à l'époque des faits.

Il ressort de l'ensemble des témoignages que la France fait primer la qualité de migrant sur celle de mineur. Elle ne fait pas non plus prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant sur tout autre considération.

Elle ne respectent ni les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ni ceux de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), notamment les droits à la liberté et à la protection. Les juges n'ont pu que regretter que les plus hauts responsables de l'État restent sourds aux recommandations et aux rappels des instances internationales pour le respect des droits de l'enfant et l'ont reconnu coupable de tous les chefs d'accusation.

– Voir le dossier complet du *Journal du Droit des Jeunes*, juin 2011.

## E/ Travail inter-associatif

### Le réseau euro-africain Migreurop

Depuis sa création, Migreurop dénonce la multiplication des lieux d'enfermement pour étrangers que les États membres de l'Union européenne mettent en place dans le cadre du plan de lutte contre l'immigration dite illégale. Ce phénomène concerne aussi bien les pays de l'Union Européenne que ceux situés hors de ses frontières.

En 2011, l'Anafé est membre du conseil d'administration du Réseau et a participé à toutes les activités du réseau en lien avec ses préoccupations liées aux frontières.

1) L'Anafé coordonne la campagne pour un « *droit de regard dans les lieux d'enfermement* ».

L'un des objectifs de cette campagne lancée en 2008 est de faire connaître les conditions dans les lieux d'enfermement et de témoigner. Elle a permis de mobiliser des parlementaires européens et nationaux sur ces questions, notamment en organisant avec certains d'entre eux une campagne de visites dans des lieux d'enfermement du 7 au 31 mars 2011. Dans le cadre de cette action, un « kit de campagne » a été élaboré pour apporter des outils aux organisations et à préciser leurs revendications. Un site intitulé « Voix Off » a été créé pour diffuser les témoignages sur l'enfermement<sup>8</sup>.

Cette campagne a aussi été l'occasion de suivre le procès des inculpés de l'incendie du centre de rétention de Vincennes. Un compte-rendu de ces audiences a été réalisé, disponible sur son site ([www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)). Enfin, une série de visites des zones dans les ports français a été réalisée du 1<sup>er</sup> au 28 février (Marseille, Bordeaux, la Rochelle, et Saint-Nazaire) en vue de la publication du rapport 2010/2011 de Migreurop sur les ports.

– Voir le dossier de la campagne « *Dix visites dans les camps de la honte* », [www.migreurop.org](http://www.migreurop.org)

8. [www.voixoff.lautre.net](http://www.voixoff.lautre.net)

2) L'Anafé participe de façon active au groupe de travail sur l'analyse des accords de réadmission conclus entre l'Union européenne ou ses États membres avec des pays tiers.

Le groupe de travail sur les accords de réadmission fonctionne autour d'une liste de discussion et dispose d'un espace spécifique sur internet, où l'ensemble du travail du groupe est téléchargeable. Ce dernier s'est progressivement élargi à des partenaires non membres du réseau Migreurop, identifiés lors de diverses rencontres internationales.

Principales activités en 2011 :

– La demande d'accès aux documents du Conseil et de la Commission concernant la réadmission ;

– Actions auprès du Parlement européen ;

– Rencontres internationales Migreurop sur les accords de réadmission ;

– Recensement des accords de réadmission bilatéraux ou des textes comportant des clauses de réadmission ;

– Travail de veille et organisation de session de formation sur la thématique de la réadmission ;

– Campagne de témoignages : publication du recueil *Paroles d'expulsé.é.s.*

3) L'Anafé a en outre participé à la rédaction des rapports du réseau Migreurop :

– Rapport 2010/2011 de Migreurop, *Aux bords de l'Europe – L'externalisation des contrôles migratoires* ;

Le réseau Migreurop a choisi de consacrer cette troisième édition de son rapport annuel à la frontière Turquie/Iran et aux « passagers clandestins » à bord des bateaux de la marine marchande et dans les ports maritimes, à partir d'observations et interviews dans une vingtaine de sites portuaires autour de l'Europe. Ce faisant, Migreurop poursuit son évaluation critique de l'externalisation des politiques migratoires mises en place par les gouvernements de l'Union européenne et de ses effets sur les populations.

– Recueil de témoignages *Paroles d'expulsés* :

Dans le prolongement du travail du Groupe sur les accords de réadmission, l'idée d'un recueil de témoignages a émergé en tant qu'outil de pédagogie, de dénonciation et de sensibilisation, permettant de travailler à la fois sur la nature – plurielle – de ces accords, ainsi que sur leurs conséquences directes, à

savoir l'expulsion ou le refoulement, tout en favorisant une meilleure compréhension de la thématique de ces accords, trop souvent méconnus.

Ce recueil de témoignages servira également de base pour des actions juridiques devant les instances nationales ou internationales.

### L'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

L'Observatoire national de l'enfermement des étrangers est une structure encore informelle, créée en mai 2010 à l'initiative de treize associations françaises, dont l'Anafé. Il est né du constat d'un recours de plus en plus systématique à l'enfermement des étrangers en France. Son but est de mettre en place une réflexion transversale afin de recueillir des informations concernant les étrangers privés de liberté, faire davantage connaître les pratiques de l'administration française et renforcer la visibilité de ses associations membres. L'OEE travaille sur des thèmes et des sous-thèmes, en fournissant un apport théorique ainsi que des informations pratiques. L'Observatoire organise en ce sens de régulières réunions publiques et diffuse des communiqués de presse.

En 2011, l'OEE a organisé les réunions publiques suivantes :

– 4 avril : Pratique médicale et questions de santé dans les Centres de rétention administrative (volet 2) ;

– 6 juin : Les initiatives locales d'observation des lieux d'enfermement des étrangers : échanges, outils et perspectives ;

– 7 novembre : l'accès au juge ;

– 5 décembre : La situation des personnes étrangères incarcérées en France et en Allemagne.

### Boats4People

Le projet Boats 4 People soulève la question des entraves en amont à l'accès aux frontières françaises, et plus largement européennes. Né du constat de politiques migratoires de plus en plus pressives à l'échelle européenne, entraînant chaque année des milliers de morts, le projet prévoyait d'affréter au printemps 2012 une flottille en Méditerranée afin de :

– Contrôler les contrôleurs de l'immigration afin de faire respecter les droits fondamentaux des personnes qui empruntent les routes migratoires de la zone ;

- Stopper l'hécatombe qui a lieu dans les eaux méditerranéennes ;
- Exercer un droit de regard citoyen sur les zones dans lesquelles se produisent des naufrages ;
- Diffuser de l'information sur la situation des migrants en Méditerranée (presse, parlementaires, marins...);
- Rappeler à tous les exigences du droit de la mer (Convention sur le droit de la mer) et du droit d'asile (Convention de Genève) ;
- Récouter des témoignages afin d'alimenter des plaintes devant les instances internationales/ nationales contre les acteurs en mer (gardes-frontières, Frontex, OTAN...) qui se rendraient coupables de non-assistance à personne en danger ou de refoulement de demandeurs d'asile.

## F/ Rencontres et interventions

### Rencontres et réunions diverses

- 20 octobre 2010 / 5 mai 2011 : réunion Contrôleur Général des lieux de privation de liberté ;
- 2 mars / 20 décembre : réunion avec P. Leclerc, délégué HCR ;
- 3 mars : entretien doctorante sur la notion de personne vulnérable dans le droit d'asile ;
- 24 mars : entretien journaliste japonaise sur la situation des mineurs isolés à la frontière ;
- 31 mars : entretien journaliste ZELIUM sur le rôle des compagnies aériennes dans le contrôle des flux migratoires ;
- 4 juin : participation au Congrès de la FASTI ;
- 25 août : participation au Chantier Mobile de la Station 4 « frontières contemporaines, lisières, murs, clôtures, zones d'exclusion » ;
- 14 septembre : réunion avec le Bâtonnier du Barreau des avocats de la Seine St Denis ;
- 15 septembre : réunion avec le CCFD ;
- 15 septembre : rencontre débat à l'Espace Khiasma sur « les réprouvés » ;
- 17 septembre : participation au Colloque du SAF « Juger à distance » ;
- 22 septembre : réunion avec le Conseil de l'ordre du Barreau de Bobigny ;
- 19 octobre : entretien étudiantes sur la procédure dérogatoire de l'asile à la frontière ;

### Interventions diverses

- Conférence de presse MOM sur la situation des ressortissants Haïtiens un an après le séisme (3 janvier) ;
- Université Evry-Val-d'Essonne, intervention dans le cadre du séminaire du Master 2 « droits de l'homme et droit humanitaire » sur la pratique des droits de l'homme - séminaire dirigé par Serge Slama (17 janvier et 22 novembre) ;
- Conférence de presse du cinéaste Laurent Chevalier sur le maintien en zone d'attente (2 mars) ;
- Université de la Sorbonne, intervention sur les dispositions du projet de loi sur l'Immigration pour RUSF (5 avril) ;
- Conférence de presse ANAFE/GISTI sur la régularité des contrôles au sein des frontières internes de l'UE : le cas France/Italie (28 avril) ;
- Radio FPP (Fréquence Paris Plurielles) : émission animée par RESF de 18h à 19h, intervention sur l'enfermement des mineurs isolés en zone d'attente (11 mai) ;
- Conférence de presse ANAFE, *l'Anafé ne se rendra pas à la réunion annuelle du 28 juin 2011 sur le fonctionnement des zones d'attente avec le Ministère de l'Intérieur et présentation des rapports Roissy et Orly/province 2010* (29 juin 2011) ;
- Assemblée Nationale, audition de George Pau Langevin sur l'accès aux droits en zone d'attente (28 septembre) ;
- Conseil de l'Europe. Du 26 au 28 octobre, le Commissaire aux droits de l'homme a organisé, à Strasbourg, une table ronde sur les entraves au travail des défenseurs des droits de l'homme et y a invité 44 représentants d'associations, ainsi que des organisations de défense des droits internationaux (Frontline, FIDH, etc...). L'Anafé y a été conviée pour le groupe de l'Europe de l'Ouest, aux côtés de la Roumanie, la Hongrie, Chypre et l'Italie ;
- Espace Saint Michel- Autour de la sortie en salle du dernier film de Sylvain George, intervention sur les droits des étrangers en zone d'attente (18 novembre) ;
- Université de Rennes 1 – intervention dans le cadre du Master 1 Droit Public – TD Les grands dossiers de l'administration (1<sup>er</sup> décembre).

## Annexes

### Annexe 1 – L'organisation des permanences juridiques de l'Anafé

#### a - Permanence juridique en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle

Le 5 mars 2004, après plusieurs mois de négociations, l'Anafé a signé avec le Ministère de l'Intérieur une convention expérimentale de six mois<sup>9</sup> lui permettant un accès permanent à la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (Roissy-CDG). Cette Convention est en cours de renouvellement.

Celle-ci prévoit notamment l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, un droit d'intervention permanent en ZAPI 3, sans obligation d'horaire, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure, et la tenue de réunions mensuelles avec la PAF à propos des questions d'application de la convention.

La permanence de Roissy fonctionne grâce à une vingtaine de bénévoles que nous formons et avec lesquels nous organisons régulièrement des réunions.

L'Anafé dispose d'un bureau situé à l'étage du lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy, la ZAPI 3, il s'agit d'une chambre qui a été transformée en bureau. L'association est présente en moyenne trois ou quatre jours sur sept. Le bureau est ouvert en général de 10h à 18h mais l'Anafé n'a pas d'obligation d'horaire. La permanence est tenue par des bénévoles (disponibles un jour par semaine) et stagiaires. Ils se rendent en binôme en ZAPI 3.

De manière générale, une centaine d'étrangers est maintenue chaque jour. Dès lors, les intervenants de l'Anafé, qui sont très sollicités, travaillent dans l'urgence et ne peuvent pas donner suite à toutes les demandes.

Le suivi individuel consiste principalement à informer les maintenus sur les procédures

9. A la suite de discussions menées à partir de l'automne 2001 entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, une expérience avait été réalisée en mai 2002 dans le cadre de laquelle des associations habilitées ont pu se rendre de manière quasi quotidienne dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy CDG. Dès la fin de l'année 2002, l'Anafé a poursuivi ses négociations avec le nouveau ministre de l'Intérieur afin de mettre en place un accès permanent pour les associations.

en cours à leur égard. Il s'agit donc d'examiner avec eux les raisons de leur venue en France, de les conseiller et, dans certains cas, les assister pour leur demande d'asile ou une demande de réexamen auprès du ministère de l'Intérieur et de l'OFPRA, de les orienter vers les avocats, d'intervenir auprès des autorités compétentes notamment pour demander l'assistance d'un interprète, d'alerter la délégation du HCR pour la France lorsque la protection d'un demandeur d'asile est sérieusement en danger, de saisir éventuellement les autres partenaires au niveau européen, de tenter de saisir le juge administratif ou le tribunal pour enfants en cas de danger.

#### b – Permanence téléphonique

Une permanence téléphonique, mise en place depuis 2000 pour répondre aux sollicitations des étrangers maintenus ou de leurs proches, permet de fournir une assistance juridique aux étrangers maintenus en zone d'attente, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités.

Elle fonctionne dans trois associations membres de l'Anafé (LDH, GISTI, Amnesty International section française) les lundi, mardi et jeudi, puis au siège de l'Anafé les mercredi et vendredi aux fins d'assurer un meilleur suivi. Les permanences sont assurées à chaque fois par deux bénévoles.

La permanence téléphonique a été conçue avec un numéro unique et est maintenue jusqu'à ce jour alors même que l'Anafé est désormais présente dans la zone d'attente de Roissy CDG. Elle permet d'offrir une assistance aux personnes qui se trouvent dans d'autres zones d'attente (Orly, Province) et de seconder ainsi la permanence de Roissy. Par ailleurs, pour les personnes maintenues qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat, la permanence téléphonique de l'Anafé est le seul moyen d'obtenir une assistance juridique.

#### c – Les interventions de l'Anafé

Les interventions de l'Anafé sont diverses. Les permanenciers rencontrent les étrangers, ils leur expliquent la procédure en zone d'attente, contactent la PAF au besoin pour éclaircir la situation des personnes, contactent les familles, amis ou consulats etc.

L'Anafé intervient pour toutes les catégories d'étrangers maintenus en zone d'attente mais essaye de suivre en priorité des demandeurs d'asile, des mineurs isolés et des étrangers malades. Le premier rôle est celui d'informer et ensuite, en fonction de la situation, les inter-

ventions peuvent prendre différentes formes, par exemple :

- discussion avec la PAF ;
- préparation à l'entretien avec l'OFPRA ;
- action visant à faire enregistrer une demande d'asile ;
- signalement au juge des libertés et de la détention ;
- requête en annulation d'une décision de refus d'admission au titre de l'asile devant le tribunal administratif de Paris ;
- demande de mesure provisoire auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ;
- référé suspension ou référé liberté devant le tribunal administratif ;
- signalements auprès du juge des libertés pour les mineurs isolés (sur absence AAH, danger, etc.) ;
- signalements auprès du juge des enfants (danger) ;
- saisines du juge des enfants ou saisines directes.

## Annexe 2 – Publications de l'Anafé

- *Des avocats aux frontières ! Bilan de la « permanence d'avocats » organisée dans la zone d'attente de Roissy du 26 septembre au 2 octobre 2011*, Décembre 2011 ;
- *A la frontière de l'inacceptable, Bilan 2009/2010, Malmenés, enfermés et privés de leurs droits dans les zones d'attente d'Orly, de province et d'outre-mer*, Septembre 2011 ;
- *Rapport Anafé-Gisti, L'Europe vacille sous le fantasme de l'invasion tunisienne - Vers une remise en cause du principe de libre circulation dans l'espace « Schengen » ?*, Missions d'observation à la frontière franco-italienne les 10-12 avril et 16-18 avril 2011, Juillet 2011 ;
- *Dans l'angle mort de la frontière, Bilan 2010, Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, Juin 2011 ;
- *Indésirables étrangers, Bilan 2009, Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, Décembre 2010 ;
- *De l'autre côté de la frontière, Suivi des personnes refoulées*, Avril 2010 ;
- *Visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008*, Juillet 2009 ;
- *Inhumanité en zone d'attente, Bilan 2008 - Observations et interventions de l'Anafé en zone d'attente de Roissy*, Mai 2009 ;
- *Campagne de visite dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly*, Septembre 2008
- *Bilan 2007, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Septembre 2008 ;
- *Réfugiés en zone d'attente, Rapport sur les dérives de l'examen de l'asile à la frontière, Comment la France piétine le principe de l'accès à son territoire de personnes menacées*, Septembre 2008 ;
- *Note, Le droit à un recours effectif aux frontières françaises : l'arrêt « Gebremedhin » et ses suites en France*, 16 juin 2008 ;
- *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2008 ;
- *Visites des associations dans les terminaux de l'aéroport de Roissy et en ZAPI 4 du 28 décembre 2007 au 18 janvier 2008*, Février 2008 ;

- *Une France inaccessible, Rapport de visites en aéroports / Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle*, Décembre 2007 ;
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et à la zone d'attente, Examen par la Commission mixte paritaire*, Octobre 2007 ;
- *Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et la zone d'attente intitulé : Un recours suspensif mais non effectif*, Juillet 2007 ;
- *Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Février 2007 ;
- *Campagne de visites des zones d'attente en France, Novembre 2005 à mars 2006*, Novembre 2006 ;
- *Note de l'Anafé, Mineurs isolés en zone d'attente : avec ou sans administrateur ad hoc, les droits des enfants constamment bafoués*, 4 octobre 2006 ;
- *Bilan 2005, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Juillet 2006 ;
- *Du placement en zone d'attente... au tribunal correctionnel, Campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny, Février/Avril 2005*, Avril 2006 ;
- *Note, Compétence du Juge des libertés et de la détention : quels moyens invoquer au profit des étrangers maintenus en zone d'attente ?*, Mars 2006 ;
- *Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente*, Mars 2006 ;
- *La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé, Bilan de six mois d'observation associative (avril à octobre 2004)*, Novembre 2004 ;
- *La zone des enfants perdus, Mineurs isolés en zone d'attente de Roissy, Analyse de l'Anafé du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 30 septembre 2004*, Novembre 2004 ;
- *Note, Commentaire de l'Anafé sur la loi Sarkozy, L'étranger et le juge au royaume de la police*, Décembre 2003 ;
- *La roulette russe de l'asile à la frontière, Zone d'attente : qui détourne la procédure ? Rapport sur la procédure d'admission sur le territoire au titre de l'asile*, Novembre 2003 ;
- *Zone d'attente : 10 ans après, les difficultés persistent*, Mars 2003 ;

- *Violences policières en zone d'attente*, Mars 2003 ;
- *Pour un accès permanent des associations et des avocats dans les zones d'attente*, Décembre 2001 ;
- *Zones d'attente : En marge de l'Etat de droit*, Mai 2001 ;
- *Bilan des visites en zone d'attente à Roissy, Campagne de novembre 2000 à mars 2001*, Avril 2001 ;
- *Zones d'attente des ports, des aéroports et des gares ferroviaires, Visites des associations habilitées, 1997-1998 et 1998-1999*.

## Annexe 3 – Bilan financier

ACTIF	Arrêté au .....31/12/2011		31/12/2010	
	Durée .....12 mois		12 mois	
	BRUT	AMORT.PROV.	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Conc.Brev.droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immo. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.,mat.out.ind.				
Autres immo.corporelles	2 179	2 179	0	0
Immo. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immo.financières				
<b>TOTAL I</b>	<b>2 179</b>	<b>2 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Mat.premières, approvision.				
Biens en cours production				
Produits interm. & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes sur cdes	212		212	1 626
Créance d'exploitation				
Créances usagers & comptes rattachés	36 000		36 000	52 000
Autres créances	21 679		21 679	3 150
Cap.souscr.appelé non versé				
Valeurs mobilières placement				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	18 528		18 528	56 025
<b>CHARGES CONST.D'AVANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>76 419</b>	<b>0</b>	<b>76 419</b>	<b>112 802</b>
<b>ECART CONVERS.ACTIF (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES A REPARTIR (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I à IV)</b>	<b>78 598</b>	<b>2 179</b>	<b>76 419</b>	<b>112 802</b>

PASSIF (avant répartition)	Arrêté au ...31/12/2011		31/12/2010	
	Durée ....12 mois		12 mois	
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>				
<b>Fonds propres</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574		11 574	
Réserves	7 622		7 622	
Report à nouveau	39 029		13 319	
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>&lt;29 813&gt;</b>		<b>25 709</b>	
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>28 412</b>		<b>58 225</b>	
<b>Autres fonds associatifs</b>				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	0		0	
<b>TOTAL I</b>	<b>28 412</b>		<b>58 225</b>	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques	0		0	
Provisions pour charges				
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>FONDS DEDIES</b>				
Sur subventions de fonctionnement				
Sur autres ressources				
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>DETTES</b>				
Autres emprunts obligatoires				
Emprunts et dettes auprès des etabliss. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et aptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 878		6 696	
Dettes fiscales et sociales	39 129		26 056	
Dettes sur immo et cptes rattachés				
Autres dettes				
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>0</b>		<b>21 825</b>	
<b>TOTAL IV</b>	<b>48 007</b>		<b>54 577</b>	
<b>ECART CONVERS.ACTIF (V)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>76 419</b>		<b>112 802</b>	

## Annexe 4 – Compte de résultat

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2011 Durée ....12 mois	31/12/2010 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	191	41
<b>MONTANT DU CA NET</b>	191	41
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
État		11 000
Locales	30 975	25 533
Européennes	120 000	90 000
Privées	40 000	32 000
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges	0	0
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs	0	0
Autres produits		
Dons et cotisations	17 488	12 425
Produits divers	1 160	1
<b>TOTAL I</b>	<b>209 813</b>	<b>171 000</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	4 742	2 754
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres appro		
Variation de stock (mat. prem. & autres appro)		
Autres achats et charges externes	60 986	40 076
Impôts, taxes et versements assimilés	4 875	1 157
Salaires et traitements	95 363	66 545
Charges sociales	49 259	37 304
Dotations aux amts sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
Autres charges		
Action sociale / Envoi de fonds	1 500	
Autres prises en charges		
Charges diverses	3	0
<b>TOTAL II</b>	<b>216 729</b>	<b>147 837</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>&lt;6 915&gt;</b>	<b>23 163</b>
<b>OPERATION EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué, perte transférée III		
Perte supportée, bénéfice transféré IV		

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2011 Durée ....12 Mois	31/12/2010 12 mois
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
Autres valeurs mob., créances d'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets s/cession val. mob. de placement	513	496
<b>TOTAL V</b>	<b>513</b>	<b>496</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amts et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de changes		
Charges nettes sur cession de val. mob. de placement		
<b>TOTAL VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>513</b>	<b>496</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>&lt;6 402&gt;</b>	<b>23 660</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		2 050
Sur opérations en capital		
Legs et donations		
Reprises s/ provisions et transferts de charges	1 589	
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
<b>TOTAL VII</b>	<b>1 589</b>	<b>2 050</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	25 000	0
Sur opérations en capital		
Dotations aux amts et aux provisions		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
<b>TOTAL VIII</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>&lt;23 411&gt;</b>	<b>2 050</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES TOTAL XI</b>		
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES TOTAL XII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>211 916</b>	<b>173 546</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>241 729</b>	<b>147 837</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>&lt;29 813&gt;</b>	<b>25 709</b>

## Annexe 5 – Extrait du rapport du commissaire aux comptes

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2011 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'ANAFE tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nous avons apprécié le principe de continuité de l'exploitation retenu pour la présentation de ces comptes après examen du budget volontariste 2012 arrêté par le conseil d'administration.
- Les montants de certaines subventions ne seront arrêtés qu'une fois contrôlés par leurs financeurs, dans l'attente des montants estimés ont été enregistrés en comptabilité.

Conformément à la norme professionnelle française applicable aux estimations comptables, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes

**FIDUREVISE**

Pascal ANGLARD

## Associations membres de l'Anafé

**Acat France – Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR) – Amnesty International France – Avocats pour la défense du droit des étrangers (ADDE) – Cimade – Comité médical pour les exilés (COMEDE) – Comité Tchétchénie – European legal network on asylum (ELENA) – Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT – Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques (SUD RAIL) – Forum réfugiés – France terre d'asile – Groupe d'accueil et solidarité (GAS) – Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) – Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH) – Migrations santé – Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) – Syndicat des avocats de France (SAF) – Syndicat de la magistrature – Syndicat CFDT des personnels assurant un service air-france (SPASAF) – Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de paris (SPASAP)**

## **Anafé**

**21ter rue Voltaire 75011 Paris**

**Tél/Fax : 01.43.67.27.52**

**[contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org)**

**[www.anafe.org](http://www.anafe.org)**

**Permanence juridique : 01.42.08.69.93**